

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2149

présenté par  
Mme Bourouaha, M. Peu et M. Maurel

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli consiste à circonscrire le recours à l'aide à mourir à une phase terminale de l'affection grave et incurable.